

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif au service public de transport de voyageurs par chemin de fer et par route et abrogeant les règlements (CEE) no 1191/69 et (CEE) no 1107/70 du Conseil et notamment son article 5.5,
- VU** le Code général des Collectivités territoriales,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.2121-3 et L.2121-4,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite SRU
- VU** la loi n°2017-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20,21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023 Région des Pays de la Loire - SNCF Mobilités,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2020,
- VU** le rapport 104 modifié,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 16 octobre 2020

- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures
- ENTENDU** Olivier BIENCOURT, Brigitte NEVEUX, Viviane LOPEZ, Lucie ETONNO, Jean GOYCHMAN, Pascal GANNAT

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 164 790 600 € d'autorisations d'engagement, de 159 763 488 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°104 "Fonctionnement du réseau de transport régional".

APPROUVE

le compte définitif 2019 de la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023 et le décompte correspondant présenté en 1 annexe 1,

APPROUVE

le bilan financier du compte TER 2018 modifié pour tenir compte de l'ajustement de la redevance quai 2018 et le décompte correspondant présenté en 1 annexe 2,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 450 000 € pour l'exécution des comptages - enquêtes à bord des trains et cars TER pour l'année 2021 (opération 18D07722).

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 200 000 € pour l'exécution de l'accord cadre analyse des données de comptages automatiques ferroviaire pour l'année 2021 (opération 18D00049).

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 120 000 € pour l'exécution des contrôles qualité à bord des trains TER pour l'année 2021 (opération 20D07910).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 65 000 € pour le lancement d'un marché sur l'organisation des comités de lignes,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 194 400 € pour une mission d'expertise horaire de SNCF Réseau au titre de 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 1 400 000 € pour la rémunération des candidats du (ou des) lot(s) Tram-train et Sud Loire au titre de 2021,

APPROUVE

l'avenant n°7 à la convention d'exploitation Région-SNCF 2018-2023, et ses annexes, présenté en 9 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à le signer,

APPROUVE

l'avenant n°8 à la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023 présenté en 10 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à le signer,

ATTRIBUE

au titre de l'année 2020 une avance de 6 100 000 € à SNCF Voyageurs selon l'échéancier de paiement présenté dans l'avenant 8,

ATTRIBUE

une subvention de 42 593 964,75 € TTC à SNCF Voyageurs pour les acomptes de janvier à mars 2021,

APPROUVE

le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre d'une nouvelle convention d'exploitation avec SNCF Voyageurs au 1er janvier 2022 présenté en 10 annexe 2,

AUTORISE

la présidente à le signer,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 159 072 400 € pour la compensation de service public pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 17/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs